ALISFA : LE TRAITEMENT DE LA PAIE, SPECIFICITES

Les structures de la branche emploient plutôt de petites équipes qu'un grand nombre de personnes. L'une des tâches demandant une parfaite exactitude est la réalisation des bulletins de salaire. Cette tâche est complexe, renforcée par les situations contractuelles diverses rencontrées. Et même lorsqu'elle cette tâche est réalisée par un cabinet extérieur, elle demande des connaissances spécifiques pour les personnes en charge.

Prérequis
Avoir à gérer la paie dans une structure appliquant la CCN Alisfa.

Durée
2 jours (soit 14 heures).

Objectifs
Savoir établir la paie et informer un bulletin de salaire en respectant la loi et la CCN

Objectifs pédagogiques
A l'issue de la formation, les participants

- ✓ Ont actualisé leurs connaissances en matière de paie
- ✓ Maîtrisent les spécificités de la Conventions Collective Alisfa qui ont un impact sur la paie
- ✓ Savent traiter ces données pour les intégrer dans le logiciel de paie

Programme
Déterminer la rémunération conventionnelle et traduire les informations sur le bulletin de salaire

- Les différentes formes de rémunération
- Le salaire de base
- Les avantages en nature et les frais professionnels
- La Rémunération Minimum de Branche
- La Rémunération Individuelle Supplémentaire
- Les primes
- Les heures supplémentaires
- Les heures complémentaires
- Le changement provisoire de poste

Identifier les cotisations sociales

- Distinction des différentes bases de cotisations
- Détermination et interprétation des différents taux de cotisation
- La réduction Fillon et autres allègements
- CSG/CRDS
- Sécurité sociale
- Pôle emploi
- Retraite complémentaire
- Mutuelle et prévoyance

Gérer les évènements

- Gérer les suspensions de contrat avec maintien de la rémunération
- Gérer les suspensions de contrat sans maintien de la rémunération
- Gérer les absences pour raison de santé
- La subrogation
- Gérer les congés payés et conventionnels
- Gérer les opérations de fin de contrat

www.loceane.eu - loceane@loceane.eu - 0 975 61 50 47
Tour de l'Horloge 4 place Louis Armand 75012 Paris
R.C.S. Paris 507 797 009 0028 NAF 7022Z
Prestataire de formation enregistré sous le n° 11 75 46585 75 auprès du préfet de région d'Ile de France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (Art. L. 6352-12 du code du travail)

Méthode pédagogique

La méthode pédagogique est active et participative.

- L'intervenant.e a pris connaissance des résultats des tests d'évaluation du niveau d'entrée et a pu ajuster son scénario d'intervention.
- Ces informations sont complétées par le relevé des attentes précises et des situations auxquelles les participants sont confrontés.
- L'intervenant.e fait en sorte que les solutions apportées résolvent les situations rencontrées ou pouvant être rencontrées par les stagiaires.
- Il.elle vérifie régulièrement que les notions et l'outillage pratique sont compris.
- Une large place est consacrée aux ***exercices pratiques et aux études de cas***.
- Des quiz sont proposés, ceci permet une appropriation plus aisée des contenus.
- Les apports théoriques synthétisent les acquis.
- Les échanges entre les apprenants sont encouragés.

Evaluation

Test d'évaluation des connaissances avant et à l'issue de la formation. Evaluation permanente avec les quizz et les études de cas - Questionnaire de satisfaction – Questionnaire d'impact proposé.

Le plus

Les supports utilisés sont accessibles en ligne par chacun des participants dans leur dossier personnel où ils trouvent également une documentation complémentaire. Ces documents sont régulièrement actualisés. L'accès est sans limitation de durée.

Intervenant.e

Juriste, formateur.trice-consultant.e expérimenté.e, spécialiste de la rémunération et du traitement de la paie.

www.loceane.eu - loceane@loceane.eu - 0 975 61 50 47
Tour de l'Horloge 4 place Louis Armand 75012 Paris
R.C.S. Paris 507 797 009 0028 NAF 7022Z
Prestataire de formation enregistré sous le n° 11 75 46585 75 auprès du préfet de région d'Ile de France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (Art. L. 6352-12 du code du travail)